

**Comité Syndical du SMEAT  
du 9 mars 2026  
A Toulouse – 11 boulevard des Récollets**

**Procès-verbal de la séance du 02 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux février à seize heures s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

**Délégués présents :**

<b>TOULOUSE METROPOLE</b>	
BEUILLÉ Michel DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry FOUCHIER Dominique	LAIGNEAU Annette MEDINA Robert SUSIGAN Alain URSULE Béatrice
<b>LE MURETAIN AGGLO</b>	
SUTRA Jean-François	DESCHAMPS Gilbert
<b>SICOVAL</b>	
SANGAY Dominique	
<b>LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b>	
ALEGRE Raymond	
<b>COTEAUX BELLEVUE</b>	

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir**

FERNANDEZ Marc, représenté par M. MEDINA  
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU  
SUAUD Thierry, représenté par M. SUTRA  
TRAVAIL-MICHELET Karine, représentée par Mme URSULE  
URSULE Béatrice, représentée par M. ALEGRE

**Délégués titulaires excusés**

ALENÇON Alain	CASTERA Didier	FERRER Isabelle
ANDRE Christian	CAUBET Bruno	GASC Jean-Pierre
ANDRE Gérard	CHOLLET François	GRIMAUD Robert
ARSAC Olivier	COGNARD Gaëtan	GUYOT Philippe
BARRAQUÉ-ONNO Véronique	COLL Jean-Louis	KARMANN Thomas
BERGIA Jean-Marc	DELPECH Patrick	LAGARDE Dominique
BEZERRA Gil	DELSOL Alain	LATTARD Pierre
BOLZAN Jean-Jacques	DENOUVION Victor	MANDEMENT André
CARLES Joseph	ESPIC Bruno	MARTY Souhayla
CARLIER David-Olivier	ESQUERRE Diane	MOGICATO Bruno
	FAURE Dominique	MOUDENC Jean-Luc

Comité syndical du 9 mars 2026  
Procès-verbal du Comité Syndical du 02 février 2026

**NOUVEL** Honoré  
**PERE** Marc  
**PLANTADE** Philippe  
**PORTARRIEU** Jean-François  
**RODRIGUES** Patrice  
**ROUGÉ** Michel  
**ROURE** Marie-Hélène

**RUSSO** Ida  
**SEBI** Jacques  
**SEGERIC** Jacques  
**SERP** Bertrand  
**SÉVERAC** Philippe  
**SIMON** Michel  
**SOURZAC** Jean-Gervais

**SUAUD** Thierry  
**TERRAIL-NOVES** Vincent  
**TOPPAN** Alain  
**TOUNTEVICH** Christophe  
**TOUZET** Sophie  
**VAILLANT** Romain  
**ZANATTA** Thierry

#### Délégués suppléants excusés

**ARDERIU** François  
**BAUDEAU** Fabrice  
**CARDEILHAC-PUGENS**  
Etienne

**CARRAL** Alain  
**ESPIC** Xavier  
**LAY** Sophie  
**MILHAU** Claude

**NORMAND** Xavier  
**ROUSSEL** Jean-François  
**TAUZIN** Christian  
**TRONCO** Jean-Luc

Nombre de délégués      En exercice : 67      Présents : 12      Votants : 17

**En préalable à l'ouverture du Comité Syndical, Annette LAIGNEAU communique des informations relatives à la procédure d'enquête publique liée au projet de 2<sup>ème</sup> révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :**

L'enquête publique de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT s'est déroulée du 2 décembre au 15 janvier. Le SMEAT a mis en place les modalités administratives réglementaires :

- Publication et affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Affichage de l'avis d'information.
- Publication des annonces légales.
- Ouverture du registre numérique.
- Création d'une nouvelle rubrique sur le site internet du SMEAT.
- Mise en ligne du dossier et liens fonctionnels vers le registre depuis les sites internet des 5 EPCI membres du SMEAT et des 3 communes de Bragayrac, Drémil-Lafage et Fenouillet.

Le PV de synthèse a été remis par la Commission d'Enquête au SMEAT le 23 janvier 2026. Ce PV de synthèse :

- Fait état du déroulement de la procédure d'enquête publique.
- Ne porte ni sur la conclusion ni sur l'avis de la commission d'enquête.
- Prend acte des 195 contributions en précisant que 90% ont été recueillies par la voie du registre numérique (dans les faits 195 contributions dont 13 émises sur les registres papiers).
- Dénombre 3 296 visites du dossier d'enquête en ligne par 3 018 visiteurs uniques.
- Dénombre 1 278 téléchargements.
- Dénombre 103 contributions s'opposant à la création d'une aire de grand passage

Les questions de la commission d'enquête, au nombre de 94, portent sur les points suivants :

- Thématique 1 Démographie et sobriété foncière : 10 réponses attendues.
- Thématique 2 Mobilité et Cohérence Territoriale : 23 réponses attendues.
- Thématique 3 Développement économique et commercial : 4 réponses attendues.
- Thématique 4 Ressources en eau, paysages et patrimoine : aucune réponse attendue.

- Thématique 5 Transition écologique : 1 réponse attendue.
- Thématique 6 Biodiversité et agriculture : 15 réponses attendues dont 1 réponse nécessitant 21 réponses spécifiques.
- Thématique 7 Risques et santé humaine : 2 réponses attendues.
- Autres sujets : 2 réponses attendues.
- Questions complémentaires de la commission d'enquête : 16 réponses attendues dont :
  - Activation des souplesses prévues dans certaines dispositions du SCoT : 3 réponses attendues.
  - Maintien de la fonctionnalité écologique des corridors écologiques : 2 réponses attendues.
  - Prescriptions relatives aux équipements et services socio-médicaux : 1 réponse attendue.
  - Logistique commerciale de dimension régionale : 1 réponse attendue.
  - Infrastructure de transports collectifs : 1 réponse attendue.
  - Cartographie du DOO : 2 réponses attendues.
  - Position du SMEAT au regard de l'avis des PPA : 3 réponses attendues sur avis Castelginest, 1 sur avis Labarthe-sur-Lèze et 1 sur avis Balma.
  - Cabanisation : 1 réponse attendue.

En termes de calendrier, Annette LAIGNEAU informe les élus que le SMEAT, avec l'appui technique de l'AUAT, est en train d'une part de finaliser le mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux avis formulés par les personnes publiques associées et les personnes publiques consultées, d'autre part de répondre aux questions posées par la Commission d'Enquête. Le SMEAT est dans l'obligation de remettre ces 2 documents à la Commission d'Enquête à la date limite du 6 février 2026.

Ces documents seront adressés aux élus membres du GT Elus ainsi qu'aux techniciens des EPCI membres du SMEAT, pour ajustements si cela s'avère nécessaire.

La Commission d'Enquête doit à la suite remettre son rapport de conclusion et d'avis sous huitaine, soit à la date du 13 février 2026.

Annette LAIGNEAU pose la question de l'opportunité de prévoir, sous réserve de vérifier la possibilité juridique d'une part et sous réserve de la nature de l'avis qui sera délivré par la Commission d'Enquête, l'approbation du SCoT avant la fin du mandat.

Monsieur FOUCHIER y trouve un intérêt majeur, l'actuelle équipe politique du SMEAT s'étant grandement impliquée dans la révision. Les étapes de concertation, de consultation et d'enquête publique ayant été menées, il serait dommageable de s'arrêter si proche de l'approbation. L'opportunité politique de l'approbation est à mesurer avec les Présidents des 5 EPCI membres du SMEAT, tout en vérifiant la faisabilité juridique et technique.

Monsieur SUTRA pense que vu l'intérêt que représente cette 2<sup>ème</sup> révision, il y a un réel enjeu de se mettre en capacité d'approuver cette révision.

Messieurs ALEGRE et DESCHAMPS sont également de cet avis.

Madame URSULE appuie l'intérêt mais souligne la nécessité de vérifier auprès du conseil juridique du SMEAT si le syndicat peut valablement délibérer sur une approbation du SCoT, si proche du premier tour des élections municipales.



Comité Syndical du 9 mars 2026  
Procès-verbal du Comité Syndical du 2 février 2026

Annette LAIGNEAU prend acte de ces échanges, rappelle que la décision ne pourra être prise que d'un commun accord par les Présidents des EPCI membres du SMEAT, au regard de la nature de l'avis émis par la Commission d'Enquête.

### **Ouverture du Comité Syndical**

Mme la Présidente propose d'ouvrir le Comité Syndical.

### **Désignation du secrétaire de séance**

M. ALEGRE est désigné secrétaire de séance.

12 délégués sont notés présents, 5 délégués disposent de pouvoir.

Le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical ne peut valablement délibérer. Elle propose néanmoins de présenter les projets de délibération, ce qui est accepté par les élus présents.

Elle informe de la prochaine date du Comité Syndical : le 9 février 2026 à 16 heures.

### **Décision prise par Madame la Présidente en matière de marchés publics.**

Sans objet.

### **Approbation de procès-verbaux du Comité syndical**

Il s'agira d'approuver les PV des séances des 16 décembre et 19 décembre 2025.

Pas de remarques formulées par les élus présents.

## **1. Pilotage de la collectivité**

### **D 1.1 : RAPPORT D'ACTIVITES 2025.**

A la demande de la Présidente, le Directeur du SMEAT présente le rapport d'activités 2025. Ce rapport présente l'organisation du syndicat, ce qu'est le SCoT, les activités réalisées en lien avec la mise en œuvre et la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, et témoigne des partenariats existants.

Ce rapport d'activités s'adresse aux intercommunalités membres du SMEAT et aux élus délégués. Il pourra utilement être communiqué aux partenaires institutionnels ainsi qu'à la nouvelle gouvernance du SMEAT. Il sera mis en ligne sur le site internet du SMEAT.

Pas d'intervention.

### **D 1.2 : PROGRAMME PARTENARIAL AUAT 2026.**

Madame la Présidente présente le programme partenarial entre le SMEAT et l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse Aire Urbaine (AUAT) pour l'année 2026 :

#### **L'accompagnement à la mise en œuvre du SCoT en vigueur :**

- Suivi de la mise en œuvre des orientations et évaluation de l'atteinte des objectifs.
- Suivi de l'évolution de l'offre commerciale.
- Suivi de la consommation foncière.

**L'assistance à la révision du SCoT :**

- Contribution à l'élaboration des documents supports des séances de travail spécifiques avec les EPCI membres.
- Appui technique à la phase d'approbation de la révision : contribution aux analyses des avis, préparation des supports, participation aux réunions, formalisation du dossier d'approbation.
- Préparation d'un guide méthodologique de mise en œuvre du nouveau SCoT.
- Veille juridique.

**L'appui à la communication et à l'information :**

- Gestion du site internet, avec notamment l'actualisation des pages liées à la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT.

**L'appui technique à l'animation et au fonctionnement des instances de travail de la collectivité :**

- Commission Economique Prospective, avec la valorisation des travaux menés depuis 2023 et la poursuite des réflexions engagées autour de l'économie circulaire.
- Groupe de travail « Territoire stratégique secteur aéroportuaire » dans le cadre de la démarche réenclenchée par l'Etat sur la plateforme aéroportuaire de Toulouse-Blagnac.

**La démarche InterSCoT Grand Bassin Toulousain :**

- Rencontres des Elus.
- Comité Technique.
- Chantier Métiers.

Il est précisé que le SMEAT bénéficie en tant que membre de l'AUAT de son **socle partenarial** :

- Accès aux bases de données.
- Participation aux observatoires partenariaux.
- Participation aux réflexions prospectives.

Ce programme de travail, qui pourra être précisé en tant que de besoin lors de sa mise en œuvre, est valorisé à hauteur de 354 530 euros.

Pas d'intervention.

**2. Gestion de l'administration**

Madame la Présidente demande au Directeur du SMEAT de présenter les 3 projets de délibération nécessaire à l'élaboration budgétaire 2026.

**D 2.1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.**

Le SMEAT a adopté en 2023 la nomenclature M 57 pour élaborer son budget 2024. Il s'est également porté volontaire pour mettre en place par anticipation le nouveau dispositif budgétaire de compte financier unique (CFU).

Le CFU correspond à la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Comité Syndical du 9 mars 2026  
Procès-verbal du Comité Syndical du 2 février 2026

Le CFU 2025 du SMEAT est annexé à la délibération. Il présente le budget principal, le SMEAT ne disposant pas d'autres budgets annexes. Le budget principal est présenté pour l'ensemble de ses mouvements, par recettes et dépenses dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le CFU se structure par grands chapitres :

- I : Des informations générales et synthétiques, permettant d'avoir une vue d'ensemble sur le budget.
- II : L'exécution budgétaire avec des vues globales et détaillées des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- III : Des états financiers présentant le compte de résultats et la balance des comptes.
- IV : Des états annexés présentant les flux par nature de chapitre, le budget consolidé, les durées d'amortissements pour les états patrimoniaux, les flux entre budget principal et budgets annexes (le SMEAT n'est pas concerné), les calculs des ratios d'endettement, les bénéficiaires et montants attribués à des tiers en nature en ou subvention, l'état du personnel, l'équilibre budgétaire en recettes et dépenses, l'impact du budget pour la transition écologique.

Pas d'intervention.

#### **D 2.2 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 : DECISION.**

Il sera proposé d'affecter au budget primitif 2026 :

- L'excédent de fonctionnement du budget 2025, en recette de fonctionnement du budget primitif 2026 : 86 805,96 euros.
- L'excédent d'investissement du budget 2025, en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2026 : 45 034,15 euros.

Pas d'intervention.

#### **D 2.3 : BUDGET PREVISIONNEL 2026 : ADOPTION.**

Le projet de Budget primitif 2026 s'inscrit dans le cadre des grands équilibres présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2026 intervenu en Comité Syndical du 19 décembre 2025. Il vise à permettre le fonctionnement de la collectivité et la mise en œuvre du programme de travail prévisionnel de l'année 2026 tel que proposé au rapport d'orientation budgétaire et débattu lors du débat d'orientation budgétaire.

1/ Proposition d'une feuille de route 2026.

Pour l'année 2026, la feuille de route proposée, qui répond aux besoins de fonctionnement et à l'organisation de la collectivité, à l'harmonisation des politiques publiques sur les objets d'un SCoT et à l'objectif d'arrêt du projet de révision du SCoT, est la suivante :

- Concernant le fonctionnement de la collectivité :
  - Poursuivre l'adaptation de la collectivité à la dématérialisation des actes administratifs et à la sécurisation de son environnement informatique et bureautique (plan de continuité d'activités, adaptation des logiciels métiers).
  - Accompagner les agents dans leurs évolutions de grade ou d'échelon, leurs besoins de formation liés à leurs évolutions professionnelles (dématérialisation des procédures, évolution du cadre juridique, adaptation aux outils métiers).

- Concernant l'organisation de la collectivité :
  - Accueillir les nouveaux élus et mettre en place la nouvelle organisation des instances, en lien avec la révision des statuts du syndicat.
  - Pérenniser la commission prospective économique, avec notamment la poursuite d'une mission d'accompagnement.
  - Inscrire le SMEAT dans les démarches d'intérêt majeur et d'échelle d'agglomération, par exemple les études multimodales prospectives, le schéma express régional métropolitain, le plan de protection de l'atmosphère, le dialogue avec les SCoT limitrophes.
  
- Concernant les missions d'études de la collectivité :
  - Poursuivre le suivi et l'évaluation du SCoT en vigueur, notamment sur la consommation foncière et l'urbanisme commercial.
  - Finaliser la révision du SCoT, en tirant le bilan des avis émis et du rapport d'avis et de conclusion de la commission d'enquête, et en proposant l'approbation de la révision.
  - Préparer un outil d'aide aux communes et EPCI pour la mise en œuvre des dispositions du nouveau SCoT.
  
- Concernant les besoins d'investissement :
  - Préserver des investissements nécessaires à l'entretien des ventilo-convecteurs et des éclairages, au renouvellement des postes informatiques, aux logiciels métiers et au site internet.

## 2/ La contribution des collectivités membres (article 13 des statuts du SMEAT).

Pour 2026; conformément à la décision prise lors du débat d'orientation budgétaire lors du comité syndical du 19 décembre 2025, la contribution demandée aux collectivités membres est de 700 000 euros.

## 3/ Les grands équilibres proposés pour l'année 2026.

Pour la section FONCTIONNEMENT :

- Les recettes de fonctionnement estimées sont les suivantes :
  - Atténuation de charges : 0 euros.
  - Excédents de fonctionnement de l'année précédente : 86 805,96 euros d'excédents positifs.
  - Dotation de fonctionnement apporté par l'Etat au titre des documents d'urbanisme : 0 euros.
  - Contribution des collectivités membres : 700 000 euros.
  - Autres produits : 5,96 euros.
  - TOTAL : 786 811,92 euros.
  
- Les dépenses de fonctionnement estimées sont les suivantes :
  - Charges de gestion générale : 161 820 euros (soit 20,6 % du budget) dont :
    - Services extérieurs : 58 320 euros dont :
      - Loyer et charges locatives : 42 400 euros.
      - Mission Commission Prospective Economique : 5040 euros.
      - Services informatiques, contrat photocopieur, licences et assistances logiciels métiers : 6 000 euros.

- Autres services extérieurs : 101 500 euros dont :
  - Conseil juridique : 30 000 euros.
  - Vacations enquête publique : 50 000 euros.
  - Adhésion Fédération Nationale des SCoT : 4 400 euros.
- Charges de personnel : 259 520 euros (soit 33 % du budget).
- Autres charges de gestion courante : 355 736,92 euros (soit 45,2 % du budget) dont 354 530 euros pour le programme partenarial AUAT.
- Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
- TOTAL : 786 811,92 euros.

Pour la section INVESTISSEMENTS :

- Les recettes d'investissements estimées sont les suivantes :
  - Report d'excédents positifs d'investissement : 45 034,15 euros.
  - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 9 735 euros.
  - FCTVA : 51,84 euros.
  - TOTAL : 54 820,99 euros.
- Les dépenses d'investissement estimées sont les suivantes :
  - Immobilisations incorporelles : 37 000 euros dont :
    - Eventuels besoins d'études : 28 000 euros.
    - Concessions et droits similaires : 9 000 euros.
  - Immobilisations corporelles : 17 929,15 euros dont :
    - Constructions sur sols d'autrui : 13 500 euros (affectés au remplacement des appareils de chauffage / climatisation et système d'éclairage en cas de nécessité).
    - Autre matériel informatique : 3 000 euros (affectés au remplacement des matériels informatiques en cas de nécessité).
    - Autre matériel de bureau et mobilier : 1 310 euros.
  - TOTAL : 54 820,99 euros.

Conformément aux dispositions des articles 5217-10-4 et 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de budget du SMEAT a été adressé, avec les rapports correspondants, à l'ensemble des élus délégués du SMEAT le 19 janvier 2026, et présenté en Bureau du SMEAT du 26 janvier 2026.

Pas d'intervention.

### 3. Mise en œuvre du SCoT

Madame la Présidente demande au Directeur du SMEAT de présenter le projet de délibération qui suit :

#### **D 3.1 : ACTUALISATION 2025 DE L'ETAT DE L'OFFRE COMMERCIALE**

Le SCoT en vigueur prévoit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs la réalisation d'une publication annuelle assurant le suivi de l'offre commerciale en grandes surfaces (commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>). Ce document intitulé « État actualisé de l'offre commerciale en grandes surfaces » formalise le bilan des surfaces commerciales du SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine nécessaire pour l'application des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs lors de

l'examen des projets commerciaux en CDAC. L'ensemble des millésimes publiés depuis 2009 sont disponibles sur le site internet du SMEAT.

L'état actualisé 2025 de l'offre commerciale contient un rappel des orientations du SCoT en vigueur s'appliquant aux grandes surfaces de l'agglomération. Il détaille ensuite les décomptes de surface commerciale de chaque pôle par niveau et de chaque commune à travers trois indicateurs :

- Les surfaces en activité.
- Les surfaces autorisées en CDAC mais pas encore en activité.
- Et les surfaces qui ne sont plus en activité (par suite d'une fermeture) mais qui bénéficient toujours d'une autorisation d'exploitation commerciale.

Pas d'intervention.

### **I 3.2 : INFORMATION SUR LES AVIS EMIS PORTANT SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME, LES PLANS ET PROGRAMMES, LES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DES DOSSIERS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL, DES GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT.**

Concernant la présentation du point d'information suivant, les services du SMEAT prennent le relais. Depuis le dernier Comité Syndical du 19 décembre 2025, le SMEAT a été saisi pour émettre un avis sur les projets suivants :

➤ **4<sup>ème</sup> modification du PLU d'Aureville :**

La commune d'Aureville a notifié au SMEAT son projet de 4<sup>ème</sup> modification de PLU pour avis. L'analyse technique du dossier conduit le SMEAT à émettre des réserves et recommandations.

➤ **3<sup>ème</sup> révision simplifiée du PLU d'Aureville :**

Le SMEAT a été saisi par la commune d'Aureville le 19 décembre 2025 sur le dossier de 3<sup>ème</sup> révision allégée du PLU de la commune, afin de porter un avis avant le 08 janvier 2026, date de démarrage de l'enquête publique. Le SMEAT a demandé que soit établie une justification argumentée de ce projet au regard de sa compatibilité au SCoT opposable, et de justifier en quoi ce projet tend à respecter les orientations de la 2<sup>ème</sup> révision du SCoT arrêté le 7 juillet 2025. En effet, le point 3.3 de la notice explicative en page 14 est insuffisant et mérite d'être étoffé au regard des trois réserves émises.

- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Toulouse-Purpan**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Fonbeauzard**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne INTERMARCHE à Castelginest**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Toulouse-Purpan**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne LIDL à Fonbeauzard**
- **CDAC du 5 janvier 2026 : Projet d'extension de l'enseigne INTERMARCHE à Castelginest**

Les projets sont des projets de « modernisation » des magasins existants et qui répondent aux besoins de consommation du quotidien à la zone de chalandise considérée, pour laquelle la population a augmenté. Le SMEAT n'a pas relevé d'incompatibilité au regard des dispositions du SCoT opposable et des dispositions du DDACL du projet de 2<sup>ème</sup> révision.

La CDAC a formulé un avis favorable sur ces projets.

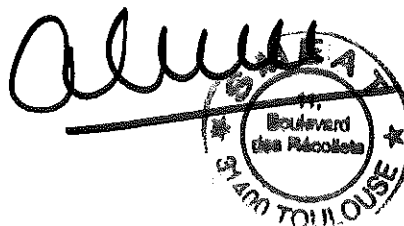
Pas d'intervention.

Comité Syndical du 9 mars 2026  
Procès-verbal du Comité Syndical du 2 février 2026

Sans autre question et intervention, la séance est levée. La prochaine séance du Comité Syndical est programmée le lundi 9 février 2026, à 16 heures.

La Présidente du SMEAT

Annette LAIGNEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Annette Laigneau'. Below the signature is a circular stamp. The stamp contains the text 'SMEAT' at the top, 'Boulevard des Récollets' in the center, and 'SYNDICAT TOULOUSE' at the bottom, flanked by two stars.